



Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
33

## **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 23 mai 2022**



L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois du mois de mai à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur le Maire, KLEITZ Francis.

### **Présents :**

M. MULLER Claude - Mme GRAWEY Claudine - M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César - Mme DEHESTRU Anne - M. LOSSER Didier - Mme CORNEC Hélène - M. CAUTILLO Dominique - Adjoints au Maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - Mme HASSENFORDER Estelle - M. REIBEL Claude - Mme ANGELINI Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - Mme CLERGET-BIEHLER Karine - M. DAYA Khalid - M. KELLER Yann - M. VEZINE Patrice - M. FACCHIN Christian - Mme WIESSER Perrine - Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène - M. MERTZ François - Mme PIZZULO Anna - M. STICH Grégory - Conseillers Municipaux.

### **Était absent : ./.**

### **Ont donné procuration :**

M. ABTEY Olivier, conseiller municipal à Mme CHRISTMANN Anny, conseillère municipale déléguée  
M. HIGELIN Guillaume, conseiller municipal à Mme GRAWEY Claudine, adjointe au maire  
M. LATRA Fabrice, conseiller municipal à M. VEZINE Patrice, conseiller municipal  
Mme HEBERLE Laurence, conseillère municipale à Mme SCHROEDER Isabelle, adjointe au maire

Secrétaire de séance : M. KELLER Yann – Conseiller municipal délégué



**M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.**

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Procès-verbal du 07 mars 2022

- 00 Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du CM
- 01 Contrat CITIVIA sur les Friches NSC
- 02 Friches NSC : Portage foncier par l'E.P.F. d'Alsace - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif
- 03 Demandes de subventions - Modifications Plans de financement prévisionnels
- 04 Demandes de subventions - Acquisition de défibrillateurs
- 05 Ravalement de façade - Attribution de subventions - Modification du règlement
- 06 Subventions aux associations sportives
- 07 Attribution d'une subvention à l'école Jeanne Bucher
- 08 Fusion administrative : École maternelle Charles Kienzl / École maternelle Magenta
- 09 Changement des horaires et instauration de la gratuité le premier dimanche du mois au Musée Deck
- 10 Convention de mise à disposition de locaux et de matériels : Ville de Guebwiller/Théâtre Alsacien de Guebwiller
- 11 Exposition et saison culturelle - Deck 2023
- 12 Restauration d'une œuvre du Musée Deck
- 13 Révision du plan d'aménagement forestier 2022-2040
- 14 Valorisation du patrimoine arboré - Attribution d'une subvention
- 15 Bilan des acquisitions / cessions 2021
- 16 Formation des élus 2021 - Bilan
- 17 Dotation de solidarité urbaine - Rapport sur les actions de développement social urbain - Exercice 2021
- 18 Comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes - Avis
- 19 Comptes Administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes
- 20 Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes
- 21 Budget principal - Décision modificative n°1 pour 2022
- 22 Budget annexe Friches - Décision modificative n°1
- 23 Budget annexe Gendarmerie - Décision modificative n°1 pour 2022
- 24 Modification des AP - CP
- 25 Mise en place d'un terminal de paiement électronique à la médiathèque
- 26 Tableau des effectifs - créations de postes (avancement de grade)
- 27 Tableau des effectifs - suppression de postes (postes vacants)
- 28 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et instituant le paritarisme

## CARNET DE FAMILLE

M. le Maire donne connaissance du traditionnel carnet de famille :

### Naissance :

- Le 09 mars 2022, est née **Andréa RIEGER**, fille de Mme Emilie RIEGER, assistante aux Ressources Humaines et de M. Samuel RIEGER.

### Décès :

- M. Simon MICHEL, agent retraité de la Ville de Guebwiller est décédé le 3 avril à l'âge de 74 ans.
- M. Francis KLING, pharmacien biologiste de Guebwiller, est décédé samedi 23 avril à l'âge de 88 ans. En 1977, il avait été élu conseiller municipal, avant d'être adjoint aux affaires sociales de 1981 à 1989. Il avait été à l'initiative du *Lien* bi annuel de Guebwiller en juin 1978.
- Mme STOLTZ née LAEMMER Micheline, veuve du regretté Guy STOLTZ, qui a été très actif au Musée du Florival, ancien bibliothécaire de la Mairie, est décédée le 03 mars à l'âge de 89 ans.
- Le baron Gérard de Turckheim, originaire de Guebwiller, ancien habitant de Muhlbach-sur-Munster, chef d'entreprise et figure incontournable du monde combattant, s'est éteint le 11 mai à l'âge de 98 ans.
- Mme STOEFFERLE-HOHENADEL Véronique, fille de Gabrielle SCHMITT-HOHENADEL, Conseillère municipale de 1983 à 2001 et de Jean-Paul HOHENADEL, agent retraité de la Ville de Guebwiller, responsable du service menuiserie, Président de l'Amicale de 1998 à 2004 et toujours Président d'honneur à ce jour.



- **Centre des Finances publiques**

Les anciennes trésoreries d'Ensisheim, Soultz, Cernay, Masevaux et Saint-Amarin sont regroupées, depuis le 1er janvier, dans les locaux du Service de gestion comptable de Guebwiller. Installé dans l'ancienne école Freyhof, cet espace a été inauguré ce mardi 8 mars.

- **Les champions à l'honneur**

Vendredi 4 février dans la salle de Gymnastique 1860, l'athlète Léa Burger et le badminton club Florival ont été désignés champions de l'année.

La soirée, qui a réuni les champions sportifs de la ville de Guebwiller, a permis à la municipalité de récompenser toutes celles et ceux qui, en 2020 et 2021, ont fait briller les couleurs de leur commune aux quatre coins du département, de la région et du territoire national, voire au-delà.

- **Le centre de vaccination ferme ses portes**

Le centre de vaccination contre le Covid-19 de Guebwiller a ouvert, il y a un an, à la salle de gymnastique 1860, avant de migrer vers la maison médicale. 50 192 injections plus tard, la structure s'est arrêtée le vendredi 18 mars, mais reste prête à rouvrir.

- **L'Europe à la rencontre des habitants**

Du 1<sup>er</sup> au 31 mars, l'Europe s'est invitée à Guebwiller à travers plusieurs animations. Le Centre d'Information sur les Institutions Européennes a organisé en collaboration avec la Ville de Guebwiller l'opération "Europe dans ma ville" ! Cette opération avait pour objectif d'encourager le public à participer activement au débat sur l'avenir de l'Europe.

- **10 000 euros pour la Ligue contre le cancer**

Une délégation de l'association Les Guebwilleroises s'est rendue à la Maison Marguerite-Kuentz pour remettre un chèque de 10 000 € à la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin. Ce don représente l'intégralité du bénéfice de la course qui a eu lieu le 26 septembre dernier.

- **Jardins Familiaux**

L'association des jardins familiaux et collectifs de Guebwiller a tenu dimanche 27 mars son assemblée générale dans la salle Léon Heyer, au foyer du Quaterfeld.

Cette assemblée a été marquée par l'élection d'une nouvelle présidente, Séverine Migliore, et le renouvellement du comité. L'association compte conserver l'orientation écologique des jardins et annonce leur projet d'installer des ruches.

- **Marché de Pâques**

Guebwiller a reconduit son marché de Pâques du samedi 9 avril au lundi 18 avril, sur la place de l'Hôtel de Ville. (Produits du terroir, artisanat de Pâques, ateliers, animations, jeux concours, ferme pédagogique, ont été au programme).

- **Accueil d'une famille Ukrainienne**

La ville de Guebwiller accueille depuis mardi 26 avril une famille ukrainienne orientée par la préfecture du Haut-Rhin. Pour réussir cet accueil, les agents de la Ville ont nettoyé et préparé un logement communal de 80 m<sup>2</sup> avec 3 chambres.

- **Paul Frick et son théâtre**

Une quarantaine d'acteurs du Théâtre alsacien de Guebwiller participait samedi le 2 avril au soir, à la première de « Popaul, hoppla noch a Moll », un hommage scénique à l'homme-orchestre de la troupe durant plus d'un demi-siècle, Paul Frick, disparu il y a un an.

Le théâtre municipal de la cité du Florival porte depuis ce dimanche 8 mai le nom de Paul Frick, en mémoire de celui qui a incarné durant des décennies l'excellence du théâtre dialectal non seulement à Guebwiller mais aussi dans toute l'Alsace. Une œuvre peinte sur plexiglas par Marc Finiels a été apposée sur la façade du théâtre.

- **Pro Hugstein**

Denis Lefebvre a été élu président du Pro Hugstein à l'occasion de l'assemblée générale du 06 mai. Il succède à Jean-Marie Nick, président fondateur, qui n'a pas souhaité renouveler son mandat.

- **Mobilités douces**

Samedi 14 mai, a eu lieu la fête des mobilités durables qui a mis à l'honneur les déplacements à pied et à vélo, que ce soit au quotidien ou pour faire du sport. L'enjeu était de promouvoir de nouveaux comportements et mieux cohabiter. Plusieurs associations guebwilleroises et partenaires ont participé à la journée.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 MARS 2022**

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé et signé séance tenante.

**Voix Pour : 30**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / P. VEZINE représentant : F. LATRA**

**Abstention(s) : 3**

**H. FRANÇOIS-AULLEN / G. STICH / A. PIZZULO**

**ADMINISTRATION MUNICIPALE  
DÉLÉGATION AU MAIRE  
COMPTE-RENDU**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 04 juillet 2020, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 07 mars 2022.

**1. Droits et tarifs 2022**

- Il est décidé d'instaurer des droits d'entrée pour le Manège :  
2€ le tour (tickets bleus)  
1 tour offert (ticket gratuit) lors de l'achat simultanée de 5 tours.
- Il est décidé de mettre en place le prix de vente du livre « Guebwiller , une histoire » fixé à 25 €.

**2. Signature de bail**

**Entre la Direction Départementale des Finances Publiques du haut-Rhin et la Ville de Guebwiller :**

Il est autorisé la signature d'un contrat de bail entre la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin et la Ville de Guebwiller, d'une durée de six ans, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027, pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier propriété Ville, sis 3, Place Lecocq.

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**PREND acte du compte-rendu considéré ci-dessus.**

**N° 01-05/2022**

**FRICHES NSC :  
CITIVIA SPL  
ÉTUDE PRÉALABLE D'AMÉNAGEMENT**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué au développement durable du territoire, à l'urbanisme et au commerce.

Dossier présenté le 12 mai 2022 à la Commission Développement Durable Urbanisme et Commerces.

Les friches du Haut de la Ville situées au Nord-Ouest de la Ville de Guebwiller ont fait l'objet d'études successives permettant d'analyser les potentialités du site :

Une étude d'aménagement et de requalification des friches industrielles du Haut de la Ville a été réalisée en 2015 afin de vérifier les capacités d'aménagements. Cette étude a permis de cadrer les aménagements et la programmation de ces friches à l'échelle du PLU lors de son élaboration.

Afin d'enrichir la réflexion sur le site la Ville de Guebwiller en partenariat avec NSC a participé au concours Europan 14 en 2016 et 2017 pour aboutir à la mise au point par BERING du plan directeur d'aménagement fin 2019.

Il s'agit maintenant de passer à la phase d'étude préalable d'aménagement, comprenant à l'échelle du site dit de l'usine principale, d'une part les études de marchés pour les logements, les activités, la production du mémoire de réhabilitation conformément aux modalités prévues par le dispositif Tiers demandeurs et d'autres part les diagnostics réseaux, estimation des coûts de travaux de démolition et de viabilisation (VRD), le montage financier, juridique et temporel. Volet 1.

A l'échelle des bâtiments, objet de la demande de subvention aux Fonds Friches, la Halle Kasto (au Nord du site) et le bâtiment 34 (au Sud du site) feront l'objet d'une pré-programmation fonctionnelle, capacitaire et technique, d'une estimation du coût des travaux et du projet, et d'une planification. Volet 2 et 3.

Afin de mener à bien des opérations d'aménagements, le conseil municipal de la Ville de GUEBWILLER a délibéré favorablement le 16 novembre 2015 et validé l'acquisition des actions nécessaires pour entrer dans le capital de CITIVIA SPL. Ainsi la Ville de Guebwiller souhaite solliciter CITIVIA SPL pour l'accompagner dans cette nouvelle phase. Le coût de cette mission s'élève à 101 675,00 € HT pour le Volet 1, à 25 637,50 € HT pour le volet 2 et à 25 762,50 € HT pour le volet 3, soit 153 075 € HT au total.

*M. FACCHIN dit qu'au niveau de l'ancien centre d'apprentissage, il était précisé que le sous-sol restait un lieu de stockage pour NSC et souhaiterait savoir ce qui allait y être stocké ?*

*M. le Maire répond que le sous-sol appartient à NSC et que c'est à eux de définir ce qu'il vont stocker dedans.*

*M. FACCHIN dit que les riverains de la rue du Trotberg aimeraient connaître les intentions de la Ville au sujet de cette Friche car il y a une dizaine de jours, des relevés topographiques ont été effectués. Quelqu'un a demandé, à l'opérateur sur place, quel était le but de ces relevés et la personne a répondu que la Ville allait céder une partie à un privé.*

*M. MULLER répond que ce bâtiment va être en copropriété entre NSC et la Ville et qu'il faut donc faire une séparation en volume, ce à quoi servent ces relevés topographiques, en prévision de l'acte de vente.*

*M. le Maire dit que NSC restent propriétaire d'une partie, que la Ville prend le rez-de-chaussée et qu'il faut donc définir la propriété de chacun. La Ville a déjà quelques idées pour la reconversion du centre d'apprentissage mais cela viendra dans un deuxième temps. Actuellement sont traités les points les plus urgents en raison des impératifs de délais à respecter sur le site de l'usine principale. Il dit que le Louvre fera l'objet d'avancement de travaux en raison d'un projet sur les écoles. Le terrain en face du bois fleurie restera une réserve foncière, le terrain étant vierge donc moins urgent. Il précise que CITIVIA permet d'économiser les procédures de mises en concurrence pour les travaux d'ingénierie.*

*M. MERTZ demande si les différentes associations de Guebwiller seront intégrées pour définir l'objectif, la conception, le fonctionnement de ce projet, que ce soit une salle des fêtes ou une salle culturelle ?*

*M. le Maire répond que ce sera une salle polyvalente, qu'elle sera adaptée pour les évènements culturels mais qu'il souhaiterait que se soit également une salle des fêtes, pour les fêtes de familles, car il n'y a pas beaucoup d'offres à Guebwiller, que les gens sont obligés de s'adresser aux villages qui réservent leurs salles pour les habitants. Il dit que le service culturel de la ville travaille sur un concept.*

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment à signer le contrat d'Étude préalable d'aménagement tel qu'il figure en annexe ainsi que les éventuels avenants, auprès de CITIVIA SPL.**

**N° 02-03/2022**

**FRICHES NSC :  
PORTAGE FONCIER PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE  
MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué au développement durable du territoire, à l'urbanisme et au commerce.

Dossier présenté le 12 mai 2022 à la Commission Développement Durable Urbanisme et Commerces.

Vu les articles L.324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux, les articles L.1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Par délibération du 07 mars 2022, la Ville de Guebwiller a décidé de solliciter l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à NSC Schlumberger, constitué :

- De l'ancien centre d'apprentissage de NSC SCHLUMBERGER consistant en un terrain surbâti, situé rue du Trotberg à Guebwiller, cadastré section 16 n°75, d'une superficie totale de 25,63 ares. Un découpage en volume sera à prévoir pour permettre à NSC de rester propriétaire de la cave (pour stockage) ;
- De la parcelle nue dite « Du Bois Fleuri », située rue Théodore Deck à Guebwiller, cadastrée section 15 n°24, d'une superficie totale de 50,29 ares ;
- De l'aile Nord du bâtiment « Le Louvre » et des parcelles attenantes, situées à Guebwiller rue de la République/ Rue Théodore Deck, cadastrés section 28 n° 44, 45, 46, 47, 48, 74, 75, 76, 90, 91, 94, 95, 97, 164, 165, 166, 167 et 194, d'une superficie totale de 80,89 ares ;
- De l'usine principale et de ses bâtiments annexes (hangar Kasto, Aviation,...) situés rue de la République à Guebwiller et cadastrés section 15 n° 138, 139, 239 (partiellement) et 240 et section 28 n°185 d'une emprise totale de 298,35 ares.

La parcelle actuelle cadastrée section 15 n°239 fera l'objet d'un Procès-Verbal d'Arpentage, afin de détacher de cette dernière 10,61 ares destinés à rester propriété de la société NSC ;

Par cette même délibération, la Ville de Guebwiller a approuvé les projets de convention de portage foncier et de mise à disposition ( hors travaux ) à la Ville de Guebwiller.

Par délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 16 mars 2022, l'EPF d'Alsace a décidé l'acquisition du bien susvisé.

La Ville de Guebwiller sollicite maintenant l'EPF d'Alsace en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 18 ans, lui conférant des droits réels immobiliers lui permettant de disposer librement et à court terme de prérogatives étendues sur ce bien. A ce titre, elle devra assumer toutes les responsabilités d'un propriétaire et notamment l'entretien et les réparations de toute nature, qu'elles soient menues ou grosses, sur les constructions existantes et à venir, mais pourra en contrepartie y réaliser tous les aménagements et travaux qu'elle souhaite dans le cadre de la conduite de son projet d'aménagement urbain.

La commune souhaite réaliser elle-même et à bref délai, un certain nombre d'études / diagnostics sur les biens (étude de pollution des sols, ...) ainsi que des travaux de désamiantage, déconstruction, dépollution et démolition sur les biens afin d'y accueillir à terme un programme mixte (équipement public, logements, bureaux, activités, espaces publics ). Lorsque le bail emphytéotique sera conclu, la commune aura la qualité de Maître d'Ouvrage et pourra effectuer tous travaux à ses frais et risques.

En fin de bail, le bien a vocation à réintégrer le patrimoine du bailleur. Ce dernier bénéficie alors en principe des éventuelles améliorations et/ou constructions. Cependant, au cas présent, dans la mesure où la commune est destinée à devenir propriétaire du bien au terme de la convention de portage, c'est elle qui bénéficiera alors des éventuelles améliorations et/ou constructions qu'elle aura elle-même fait réaliser.

S'agissant d'un bail emphytéotique administratif, conclu entre deux personnes publiques, et visant à faciliter la concrétisation d'un projet d'intérêt général de création d'un équipement public ou collectif, il est proposé de fixer la redevance à l'euro symbolique.

*M. le Maire précise que l'intérêt de l'E.P.F. permet à la Ville d'éviter de sortir les liquidités nécessaires pour l'acquisition de ces Friches et que cette délibération permet de pouvoir continuer à travailler sur les projets sans avoir à déboursier le prix d'acquisition. Il dit également que l'E.P.F. développe une expertise, dans le traitement des Friches et va donc prendre en compte un certain nombre d'opérations, comme le diagnostic avant travaux.*

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**APPROUVE le principe et les termes du projet de bail emphytéotique administratif annexé à la présente délibération, relatif aux biens ci-dessous :**

- Ancien centre d'apprentissage de NSC SCHLUMBERGER consistant en un terrain surbâti, situé rue du Trotberg à Guebwiller, cadastré section 16 n°75, d'une superficie totale de 25,63 ares. Un découpage en volume sera à prévoir pour permettre à NSC de rester propriétaire de la cave (pour stockage) ;
- Parcelle nue dite « Du Bois Fleuri », située rue Théodore Deck à Guebwiller, cadastrée section 15 n°24, d'une superficie totale de 50,29 ares ;
- Aile Nord du bâtiment « Le Louvre » et des parcelles attenantes, situées à Guebwiller rue de la République/ Rue Théodore Deck, cadastrés section 28 n° 44, 45, 46, 47, 48, 74, 75, 76, 90, 91, 94, 95, 97, 164, 165, 166, 167 et 194, d'une superficie totale de 80,89 ares ;
- Usine principale et de ses bâtiments annexes (hangar Kasto, Aviation,...) situés rue de la République à Guebwiller et cadastrés section 15 n° 138, 139, 239 (partiellement) et 240 et section 28 n°185 d'une emprise totale de 298,35 ares.

**AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment ledit bail ainsi que leurs éventuels avenants ;**

**AUTORISE l'EPF d'Alsace à faire enregistrer ledit bail au Livre Foncier après signature par les parties ;**

**AUTORISE l'EPF d'Alsace à régler les frais d'enregistrement et la taxe de publicité foncière au droit fixe de 125 €, ces frais et droits étant remboursables à l'EPF d'Alsace ainsi que prévu aux termes des dispositions de la convention de portage susvisée.**

N° 03-05/2022

**DEMANDES DE SUBVENTIONS  
MODIFICATIONS PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS  
DSIL – DETR – REGION – DRAC – CEA ET AUTRES**

Rapporteur : Francis KLEITZ, Maire

Dossier présenté le 10 mai 2022 en Commission Finances .

Le Conseil Municipal de Guebwiller a, dans sa séance du 14 décembre 2020, adopté un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2026 et autorisé la création et l'ouverture d'autorisations de programmes et de crédits de paiement.

Ce dernier a également, lors de sa séance du 15 février 2021, autorisé M. le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs et approuvé les plans de financement prévisionnels des projets matures de la Ville de Guebwiller.

Certains de ces projets :

- ont évolué,
- peuvent bénéficier d'un cofinancement supplémentaire comme le Fonds Avenir Montagne (FNADT) ou encore à travers le mécénat.

Les projets concernés sont :

- Réhabilitation et sécurisation de l'Église Notre-Dame – Tranche 2
- Réhabilitation de la Place de la Liberté
- Carto-Rhin – Travaux 2022 – Grosjean - République

Les plans de financement prévisionnels modifiés sont détaillés dans les annexes jointes et font partie intégrante de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions aux dispositifs de l'État, y compris la DRAC, le FNADT, ainsi que celles des autres co-financeurs potentiels publics ou privés selon la nature des projets ;**

**APPROUVE les modifications des plans de financement concernés tels qu'ils figurent en annexe.**

N° 04-05/2022

**DEMANDES DE SUBVENTIONS  
ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEURS  
DSIL ET CEA**

Rapporteur : Francis KLEITZ, Maire

Dossier présenté le 10 mai 2022 aux commissions réunies.

Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère chargé de la santé a engagé, depuis 2007, des actions en faveur du développement de l'implantation des DAE sur l'ensemble du territoire et de leur facilité d'accès. La loi du n°2018-527 du 28 juin 2018, votée à la quasi-unanimité par les deux Assemblées, vient renforcer ce cadre législatif et réglementaire.

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Le fonctionnement actuel du parc des DAE sur le ban communal de la ville de Guebwiller est soumis pour 7 de ses défibrillateurs à un contrat de location avec maintenance. Afin de rester en accord avec la législation, la ville est dans l'obligation d'élargir son parc. Le contrat de location et maintenance est très onéreux, aussi la commune de Guebwiller a pour projet d'acquérir les DAE nécessaires, en conformité avec la législation citée ci-dessus. L'acquisition de 12 DAE permettra d'équiper les bâtiments relevant de la 4ème et 5ème catégorie d'ERP avec une localisation établie (annexe 1). La couverture de l'ensemble des DAE sur le ban communal de Guebwiller s'élèvera donc à 15 appareils.

Le présent rapport a pour objet de confirmer l'achat des 12 défibrillateurs ainsi que le tableau prévisionnel de financement suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET**

Précision : montants **H.T.****IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.**

DEPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
<b>Dépense globale</b>		<b>Aides publiques :</b>		
Acquisitions de défibrillateurs de type DAE		Union européenne (2)		
Trousses de secours spéciale DAE	15 632,00 €	État - Dotation de soutien à l'investissement public 2020		
Signalétiques		État - DETR	7 816,00 €	50,00 %
Armoires de sécurité		État - FNADT (2)		
		État - autre (2)		
		Collectivités territoriales :		
		- Région		
		- Département - CEA	4 689,60 €	30,00 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		
		<b>Sous-total Aides publiques</b>	<b>12 505,60 €</b>	
		<b>Auto-financement :</b>		
		- Fonds propres	3 126,40 €	20,00 %
		- Emprunts (2)		
		Autres (2)		
		<b>sous-total</b>	<b>3 126,40 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL :</b>	<b>15 632,00 €</b>	

*M. MERTZ demande ce qui est prévu pour la formation de nos concitoyens au massage cardiaque, sans laquelle l'utilisation d'un défibrillateur est totalement inutile ? Il dit qu'investir dans du matériel c'est bien et que ça répond à l'obligation réglementaire mais que si personne ne sait les utiliser et masser, l'investissement ne sert pas à grand-chose.*

*M. le Maire répond qu'il prend note de la question et qu'il va se renseigner sur l'organisation de séance de familiarisation avec l'équipement pour le grand public .*

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**APPROUVE** l'achat des 12 défibrillateurs et le tableau de financement correspondant ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers sur la base du tableau de financement présenté et d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.

N° 05-05/2022

**RAVALEMENT DE FAÇADES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué au développement durable du territoire, à l'urbanisme et au commerce.

Dossier présenté le 12 mai 2022 à la Commission du Développement Durable, de l'Urbanisme et du Commerce.

Le conseil municipal a décidé de lancer, par délibération n°18-06/2019, une campagne de ravalement obligatoire des façades.

Afin de rendre ce dispositif le plus efficace, il a en outre approuvé le versement de subventions à destination des propriétaires des bâtiments ravalés et défini les critères d'éligibilité et les montants maximum de subventions possibles selon la nature des bâtiments.

Depuis lors :

- 38 demandes de subvention ont été déposées ;
- 6 subventions ont été versées en 2020 pour un montant total de 23 654,16 € ;
- 11 subventions ont été versées en 2021 pour un montant total de 78 366,63 € ;
- 2 subventions ont été versées en 2022 pour un montant total de 3 233,41 €.

Proposition de versement de subventions pour les derniers travaux réalisés :

Par ailleurs il y a lieu de modifier le règlement du ravalement obligatoire des façades:

- en précisant l'article 6 afin d'exclure du dispositif uniquement les institutions publiques *recevant du public* pour ne pas pénaliser l'ensemble des institutions publiques propriétaires de logements.
- en prolongeant d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 20 juin 2023, le taux de subventionnement fixé à 30% pour les trois premières années depuis le 20 juin 2019, dans l'objectif de maintenir l'attractivité du dispositif d'aide au ravalement de façades.

*M. le Maire dit qu'il espère que la Ville va encore pouvoir inciter un grand nombre de propriétaires à faire ces travaux notamment concernant quelques immeubles dans la rue de la République qui mériteraient des rénovations de façade.*

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 9 840,43 € à Messieurs Anthony CAUTILLO et Pierre JURKIEWICZ pour les travaux réalisés au 17 rue des Chanoines,

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 10 480,00 € à Messieurs Anthony CAUTILLO et Pierre JURKIEWICZ pour les travaux réalisés au 17 rue des Chanoines, pour le bâtiment de la micro-crèche,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à ces versements,

**AUTORISE** M. le Maire à modifier le règlement et à prolonger d'une année le taux de 30 %.

N° 06-05/2022

### SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

**Rapporteurs** : M. Didier LOSSER, Adjoint au Maire délégué au sport.

Dossier présenté à la Commission jeunesse, sport, scolaire le 10 mai 2022

Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance.

Les associations sportives et de loisirs de GUEBWILLER sont des organismes à but non lucratif dont l'activité présente un intérêt local important et indéniable.

Il apparaît ainsi opportun que la Ville de GUEBWILLER soutienne ces associations en leur attribuant une subvention.

*Mme FRANÇOIS-AULLEN revient sur le renouvellement des licences et des adhérents après la pandémie, et demande si il a bien été constaté, une baisse de façon inégale et pas pour tous les clubs et toutes les associations, un renouvellement différents de celui des années avant la pandémie ?*

*M. LOSSER confirme les propos de Mme FRANÇOIS-AULLEN et dit qu'il y a des associations qui étaient presque en sommeil qui n'ont pas fait l'effort de se restructurer après le COVID. Il donne l'exemple du club de Judo qui a passé la barre des 150 licenciés et qui l'an dernier avait pour objectif de passer la barre des 100 licenciés et a profité de la pandémie pour se restructurer.*

*Mme FRANÇOIS-AULLEN demande si concernant les subventions, il n'y aurait pas un moyen, la pandémie ayant surpris tout le monde, d'avoir une subvention pour le travail fait pendant la pandémie ou pour continuer à maintenir les adhésions, ne pourrait pas être pris en compte ?*

M. LOSSER dit que le sujet à déjà été discuté et qu'ils ont jugé que cela n'était pas judicieux car il y a des associations qui ont tiré profit de cette pandémie car elles n'avaient pas de dépense de fonctionnement et qu'elles ont même économisé de l'argent. Pour la plupart des associations la trésorerie a augmenté, donc vouloir subventionner la pandémie ne serait pas juste pour les autres. Il dit qu'après discussion annuelle avec les associations, celles-ci ne sont pas du tout en demande d'une subvention post-COVID.

M. le Maire précise que la Ville reste bien entendu à l'écoute des associations qui seraient en difficultés particulières mais pas seulement au niveau des subventions. Le service animation soutient les associations en les associant à des événements et que cette année par exemple, il y aura une association présente à chaque soirée Afterwork pour leur permettre d'avoir des recettes supplémentaires.

M. LOSSER dit que si la trésorerie d'une association dépasse les 40 % de fonctionnement d'une année, elle n'est pas prioritaire pour avoir une animation à gérer. Ce sont les clubs en difficultés qui sont mis en avant, que ceci est discuté avec les associations qui le comprennent très bien.

*Mme FRANÇOIS-AULLEN dit que la méthodologie n'est pas remise en compte, que l'idée était d'inciter d'aider les associations et les clubs pour faire revenir les adhérents et les licenciés qui suite à la pandémie n'ont pas ré-adhéré.*

*M. LOSSER donne l'exemple du Dojo Form qui était fermé pendant un an qui avait des difficultés pour payer le loyer et le chauffage et que cette association a reçu une subvention de 2 000 € pour pouvoir boucler l'année financière. Il précise que si une association est vraiment en difficulté la Ville est là pour la soutenir mais que certaines associations ne font rien pour s'en sortir.*

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**ATTRIBUE** aux associations sportives et de loisirs de GUEBWILLER et à l'Office Municipal des Sports une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 ;

**ATTRIBUE** aux associations sportives une subvention liée au déroulement d'une manifestation organisée au cours de l'année 2022 ; suivant l'état détaillé ci-annexé comportant la liste des bénéficiaires ainsi que le montant des subventions ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements ;

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 sous l'article 6574.

**N° 07-05/2022**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE JEANNE BUCHER**

Rapporteur : Mme Anne DEHESTRU, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, l'éducation et la parentalité.

Dossier présenté à la Commission Finances et affaires générales, en date du 10 mai 2022

Chaque année la Ville prévoit un financement dans le cadre de son soutien aux écoles pour des actions et projets pédagogiques organisés dans le temps scolaire.

Dans le temps scolaire, trois heures par semaine sont réservées à l'éducation physique et sportive (EPS). Dans ce cadre, les élèves de l'école élémentaire Jeanne BUCHER ont bénéficié au cours de l'année scolaire de plusieurs séances d'escrime encadrées par un intervenant breveté d'état.

Un cycle de 6 séances par classe a été programmé du 25 février au 08 avril 2022 pour 48 élèves soit 2 classes. Le coût total pour cette intervention s'élève à 480 € .

Le paiement de cet enseignement sportif est assuré par moitié par la coopérative scolaire de l'école (OCCE) et par la Ville. L'OCCE de l'école Jeanne BUCHER sollicite donc une subvention de 240 €.

La Commission des Finances a validé en date 10 mai 2022, le versement de cette subvention d'un montant de 240 € à l'OCCE de l'école Jeanne BUCHER.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 sous l'article 6574 fonction 211 dans le cadre du soutien accordé aux écoles.

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention à l'OCCE, tel que cela vient d'être présenté pour un montant total de 240 € ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement.

N° 08-05/2022

## FUSION ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES MATERNELLES MAGENTA ET CHARLES KIENZL

Rapporteur : Mme Anne DEHESTRU, adjointe au maire déléguée à l'enfance, l'éducation et la parentalité.

*Le cadre légal de la délibération :*

*Art L 212-1 du Code de l'Éducation : La création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article [L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales](#) : « Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département. "Article L212-4 du Code de l'Éducation : « La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement »*

Il est important d'offrir aux enfants et aux équipes éducatives d'une part de bonnes conditions d'apprentissage et d'autre part une prise en compte de la continuité éducative afin de contribuer à la réussite scolaire et au bien-être qui conditionnent l'avenir de chaque enfant et de la société.

Le conseil municipal lors de sa séance du 11 février 2015 a approuvé un projet global et détaillé de réorganisation des écoles en 3 pôles avec périscolaire.

En 2022, dans la continuité du schéma directeur des écoles, le projet de réorganisation se précise à l'horizon 2025 :

- 1 école maternelle avec offre bilingue dotée d'un périscolaire dans les friches du Louvre qui regroupera les écoles Magenta et Kienzl ;
- 2 écoles élémentaires dans la Ville haute : Adélaïde Hautval avec périscolaire et Emile Storck avec offre bilingue ;
- 1 pôle primaire restructuré avec périscolaire et offre bilingue dans la Ville basse à l'école Jeanne Bucher.

Les mesures de carte scolaire annoncées en mars par l'inspection académique, nous ont été confirmées par le DASEN lors d'une entrevue le 9 mai 2022 à savoir :

- fermeture d'une classe monolingue à l'école maternelle Magenta et projet de fusion administrative des écoles Magenta et Kienzl ;
- fermeture d'une classe monolingue maternelle à l'école primaire Jeanne Bucher.

Afin de préparer l'avenir (regroupement des écoles Magenta et Kienzl dans un nouveau bâtiment), et d'assurer à l'ensemble des partenaires (enseignants, parents, ville) la présence d'un interlocuteur disposant d'une décharge de temps suffisante, est proposée une fusion administrative des deux écoles avec une direction unique.

Les enseignants et les représentants des parents d'élèves des écoles Magenta et Kienzl réunis en conseil d'école extraordinaire le 17 mai 2022, se sont prononcés favorablement sur cette fusion administrative qui permettra un travail pédagogique commun entre les deux équipes pédagogiques.

Les Membres de la Commission culture, éducation, jeunesse consultés le 19 mai 2022 ont donné un avis unanime, favorable à cette fusion administrative.

Cette entité unique permettra de limiter les incertitudes de chaque rentrée quant à la pérennisation des postes d'enseignants, donc des classes. Elle favorisera la mutualisation des moyens alloués par la Ville, une plus grande cohésion avec un conseil des maîtres, un conseil d'école et un projet pédagogique communs.

Après la décision du Conseil Municipal, une communication conjointe Mairie, Éducation Nationale sera effectuée en direction de toutes les familles des deux écoles pour les informer sur les modalités de fonctionnement.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit que cette fusion administrative est un premier pas vers le projet de maternelle au Louvre et souhaiterait en profiter pour dire que soit pris en compte dans la conception de cette école maternelle les trois points suivants, à savoir : les déplacements, la Ville étant engagée sur les mobilités actives que cela soit pris en charge ; la végétalisation, les deux écoles maternelles étant très macadamisées et le site autour du Louvre également, elle demande comment faire pour que cette école soit aussi un îlot de fraîcheur et parle d'un programme « école oasis » ; et enfin, tirer les conséquences de la pandémie, c'est-à-dire avoir une réflexion sur l'aération des salles, sur les flux d'élèves, n'étant pas certain, de ne pas se retrouver face à de nouvelles crises sanitaires.

M. le Maire répond qu'on ne peut que adhérer à ces propositions.

Mme DEHESTRU répond que les deux premiers points sont déjà prévus, que se soit les déplacements ou la végétalisation de la cour. Pour le troisième point, elle dit que c'est compliqué de considérer qu'une école soit construite dans l'optique d'une pandémie et en s'arrangeant pour qu'il y ait deux mètres entre chaque enfant mais précise qu'une aération sera prévue. Elle tient à préciser que pendant toute la durée de la pandémie il n'y a eu de catastrophe dans aucune école et que tout cela a été très bien géré par les équipes enseignantes, par les équipes de nettoyage et les ATSEM.

Mme FRANÇOIS-AULLEN précise qu'elle ne remet pas en cause la gestion pendant la crise sanitaire, elle dit juste qu'il faut en tirer un maximum d'enseignement.

Mme DEHESTRU dit que les salles de sieste sont beaucoup trop petites dans toutes les écoles maternelles et que c'est là qu'il y a eu la montée de CO2 la plus importante et que c'est aussi pour cela qu'il faut rebâtir des écoles car elles ne sont plus adaptées. L'école étant devenue obligatoire à 3 ans, il y a de plus en plus d'enfants qui viennent à l'école le matin et l'après-midi.

M. le Maire dit que la mobilité est également un point important car il faut éviter, notamment pour les écoles maternelles ou les parents accompagnent leur enfants jusqu'à l'intérieur, d'avoir un trop grand flux de voitures.

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**APPROUVE la fusion administrative des écoles maternelles MAGENTA et KIENZL en une entité unique, à compter de la rentrée scolaire 2022, sous le code du répertoire national des établissements, aussi appelé RNE, de l'école maternelle Charles KIENZL.**

N° 09-05/2022

**CHANGEMENT DES HORAIRES ET INSTAURATION DE LA GRATUITÉ  
LE PREMIER DIMANCHE DU MOIS AU MUSÉE DECK**

Rapporteur : Claudine Grawey, adjointe en charge des Affaires Culturelles.

La crise sanitaire a entraîné la fermeture du musée Théodore Deck pendant près de 8 mois d'affilée en 2020/2021. La réouverture du musée en mai 2021 a permis de renouer avec une fréquentation en hausse au début de l'été, malgré les différentes contraintes imposées aux lieux publics (jauge, pass sanitaire, port du masque).

Il a été constaté que lors d'événements gratuits, tels que la Nuit des Musées 2021 (102 visiteurs) ou les Journées européennes du Patrimoine 2020 (313 visiteurs), l'affluence était nettement supérieure et le public venait en majorité du département (environ 90 % - environ 30 % de guebwillerois). La proposition de la gratuité le premier dimanche de chaque mois est une mesure qui fait ses preuves dans de nombreux musées. Elle permet notamment de faire venir un public local, familial, peu habitué à la fréquentation des musées et pour lequel le prix d'entrée peut constituer un frein. Pour information, il y a eu en moyenne 12 entrées payantes par dimanche, de janvier 2020 à juillet 2021.

Il est rappelé au conseil municipal que les horaires d'ouverture du musée ont déjà été modifiés en 2020, afin de permettre l'accueil des scolaires par l'agent d'accueil et de médiation le mercredi, jeudi et vendredi matin. La mise en place d'une ouverture en nocturne, le premier vendredi du mois de 18h à 20h, n'a malheureusement pas été suivie de l'effet escompté. La fréquentation est très faible voire nulle sur cette tranche horaire puisque seulement deux visiteurs ont franchis les portes du musée après 18h depuis septembre 2020.

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWHEY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**INSTAURE** un accès gratuit à tous au musée le premier dimanche de chaque mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**SUPPRIME** la nocturne du premier vendredi du mois. Les horaires d'ouverture du musée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 seront donc les suivants : du mercredi au dimanche de 14h à 18h.

**APPROUVE** la modification du Règlement intérieur du Musée en conséquence.

N° 10-05/2022

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS  
VILLE DE GUEBWILLER/THÉÂTRE ALSACIEN DE GUEBWILLER**

Rapporteur : Claudine Grawey, adjointe en charge des Affaires Culturelles.

La Ville de Guebwiller met à disposition de l'association Théâtre Alsacien de Guebwiller (TAG) le théâtre municipal, Paul Frick dit « Popaul ». L'association a pour but de créer, produire et diffuser des spectacles en langue dialectale, ainsi que de dispenser des cours de dialecte, à destination de différents publics.

Dans ce cadre, l'association était signataire de deux conventions de location distinctes, l'une relative aux espaces dits « privés » (salle de répétition, cuisine, et sous-sol du bâtiment), l'autre relative à l'occupation des espaces dits « publics » au moment des représentations (salle de spectacle, régie, « casino », coulisses, loges et sanitaires). Le montant annuel des loyers versés à la Ville, qui met également à disposition à titre gracieux la salle de spectacle durant les périodes intermédiaires entre deux spectacles, pour les répétitions des créations, (soit 8 semaines par an), atteignait ainsi 7 149,24 euros par an.

Le TAG a émis le souhait de louer également l'appartement du 1<sup>er</sup> étage, autrefois occupé par la concierge du théâtre, afin d'y entreposer, costumes, décors, et d'en utiliser les sanitaires.

Compte-tenu de cette nouvelle location, et suite à une rencontre entre la Ville et l'association, il a été décidé de la mise en place d'une convention unique formalisant la mise à disposition du théâtre municipal « Paul Frick ».

Cette nouvelle convention, qui annule et remplace les conventions antérieures, est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement 4 fois, soit pour une durée maximale de 12 ans. Elle prévoit également un préavis de 6 mois pour y mettre un terme, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le loyer annuel y afférent atteint un montant de 8 800 euros par an, comprenant l'ensemble des locaux détaillés plus haut.

La convention de mise à disposition figure en annexe du présent rapport.

*Mme FRANÇOIS-AULLEN dit que la période de mise à disposition au TAG, de octobre à avril, est la période la plus propice pour aller aux spectacles et la période pendant laquelle la Ville garde l'usage du théâtre, de mai à septembre, donc pendant les vacances et pendant la période où les spectacles en extérieur sont plus faciles à organiser, elle se demande donc si au moment des périodes de répétitions il y aurait la possibilité d'avoir accès à la salle de théâtre afin d'optimiser cette salle?*

*Mme GRAWEY répond que c'est justement le but de la construction de la nouvelle salle, de pouvoir répondre aux demandes des associations. Concernant l'occupation du théâtre, elle dit que les mois de mai/juin ont toujours été libérés par le théâtre pour permettre aux scolaires d'organiser leurs galas. Quand c'est possible, le théâtre fait toujours l'effort de libérer la scène afin de permettre à d'autres d'y accéder. Elle dit que quand la nouvelle salle sera faite, il y aura moins de soucis et plus de capacités à accueillir les spectacles à la demande des associations.*

*Mme FRANÇOIS-AULLEN demande si les associations qui ont des projets doivent s'adresser directement au TAG ?*

*Mme GRAWEY répond que non, que c'est toujours à la Ville qu'il faut faire la demande, au service animation, qui fait le relais auprès du TAG pour trouver des arrangements.*

*M. le Maire dit que c'est dans ce but que le projet de la nouvelle salle a été mis à l'ordre du jour, car la Ville a besoin d'une salle qui puisse permettre d'autres formes d'expressions artistiques. Certains jeunes souhaiteraient pouvoir organiser des concerts mais il n'y a pas de salle insonorisée avec peu d'habitations autour, il est donc absolument important que le projet des Fiches prenne en compte cette salle et qu'on ne mette pas de logements à proximité.*

*Mme GRAWAY précise qu'il y a beaucoup de demande sur la Ville.*

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**VALIDE** la mise en place d'une convention unique de mise à disposition de locaux à destination du Théâtre Alsacien de Guebwiller ;

**AUTORISE** M. le Maire ou un de ses représentants à signer la convention de mise à disposition de locaux au Théâtre Alsacien de Guebwiller.

N° 11-05/2022

EXPOSITION ET SAISON CULTURELLE – DECK 2023

Rapporteur : Claudine Grawey, adjointe en charge des Affaires Culturelles.

A l'occasion du **bicentenaire de la naissance de Théodore Deck en 2023**, la ville de Guebwiller, à travers sa Direction des Affaires Culturelles et le musée Théodore Deck souhaite proposer une **programmation culturelle ambitieuse à l'échelle de la ville et de la région de Guebwiller**. L'idée est de fêter la naissance du plus grand céramiste du 19<sup>ème</sup> siècle tout au long de l'année 2023, en associant tous les acteurs culturels du territoire à ces célébrations. Cet événement contribuera au **rayonnement** et à l'attractivité de Guebwiller et marquera un **temps fort** du mandat.

Il est proposé de mettre en place les actions culturelles suivantes :

- › **une exposition au Musée Théodore Deck et au Château de la Neuenbourg**, assortie d'une programmation culturelle (visites, ateliers, conférences, etc.) et en lien avec l'Association Théodore Deck ;
- › une **programmation de spectacles** (théâtre, danse, cirque) en lien avec la thématique Deck et une **programmation culturelle** à la médiathèque de Guebwiller (ateliers, conférences, rencontres littéraires, expositions, concerts, etc.) ;
- › une **programmation musicale**, en partenariat avec les Dominicains et l'école de musique ;
- › un **partenariat avec l'IEAC** : résidence d'artiste et exposition de l'œuvre de la céramiste Claire Lindner ;
- › un **projet numérique** en collaboration avec les Dominicains de Haute-Alsace ;
- › une **exposition itinérante sur panneaux** (communes de la CCRG et mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement) ;
- › un **partenariat avec l'Office du Tourisme** (visites, parcours pour les autocaristes, etc.) ;

Cet événement trouvera également un **écho dans la capitale**, à la fois à la mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement et à la Maison de l'Alsace à Paris.

Tous **les services de la Ville** seront associés et contribueront à l'organisation de cet événement. Des **charges indirectes** au niveau des budgets des services concernés sont à **prévoir en 2023** et seront chiffrées ultérieurement.

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à **100 000 € TTC** (catalogue d'exposition, emprunts d'œuvres, scénographie, communication, médiation, rémunération d'un ou une stagiaire).

Le Musée souhaite solliciter des **subventions publiques** auprès de la DRAC (8 000 €), de la région Grand Est (15 000 €), de la Collectivité Européenne d'Alsace (10 000 €) et de la CCRG (3 000 €) ainsi que du **mécénat privé (5 000 €) et du mécénat d'entreprise** (9 000 €), afin de viser un taux de financement de 50 %, soit un reste à charge pour la ville de **50 000 €**.

*M. le Maire dit qu'un évènement important se profile pour l'année prochaine en matière culturelle, avec le bicentenaire de la naissance de Théodore Deck et souligne que la Ville a une excellente équipe autour de Mme Grawey et de Mme Jurkiewicz au service culturel qui a une très bonne dynamique, à la fois au Musée, à la Médiathèque mais également dans les autres événements culturels, en général.*

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWLEY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**AFFECTE un budget d'un montant de 100 000 € TTC pour l'organisation de l'exposition au Musée Théodore Deck en 2023 et de valider le budget prévisionnel proposé ;**

**DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et 2023;**

**APPROUVE les demandes de soutien adressées à la DRAC, à la région Grand Est, à la CEA et à la CCRG et autorise le musée à solliciter du mécénat privé et du mécénat d'entreprise.**

N° 12-05/2022

RESTAURATION D'UNE ŒUVRE DU MUSÉE DECK

Rapporteur : Claudine Grawey, adjointe en charge des Affaires Culturelles

Œuvre majeure des collections du Musée Théodore Deck, le **décor de carreaux de faïence de la véranda de la villa Les Glycines** nécessite une intervention de restauration urgente. Depuis plusieurs mois, des soulèvements inquiétants de la couche de glaçure s'observent et des écailles entières menacent de tomber au moindre choc. Cette restauration s'inscrit dans le plan de conservation-restauration du musée Deck et plus globalement dans la politique de revalorisation du musée Théodore Deck menée depuis plusieurs années par la municipalité.

- La Ville a retenu pour l'intervention l'atelier de restauration de **Patricia Dupont-Aulagnier**, qui bénéficie d'une solide expérience dans le domaine de la conservation-restauration des décors muraux en faïence, intervention qui s'élève à **10 200 € TTC**. La restauratrice est notamment intervenue sur des panneaux de Théodore Deck au Musée des Arts décoratifs de Paris et travaille régulièrement pour le Musée de la Faïence à Sarreguemines.
- Ce projet de restauration a été soumis à l'examen de la Commission Scientifique Régionale de Restauration pour les musées de France, qui a émis un **avis favorable à l'unanimité**.
- L'obtention de cet avis favorable ouvre la possibilité de solliciter un soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de **40%** au maximum du montant des travaux, soit une somme de **4 080 €**.
- Le Musée souhaite également solliciter une subvention de la part de la **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et de la Collectivité Européenne d'Alsace**. La CCRG et la CEA contribueraient respectivement à hauteur de **5 %**, soit une somme de **510 €** chacune.
- Du **mécénat privé** (Fondation du Crédit Agricole) sera également demandé à hauteur de **30 %**, soit une somme de **3 060 €**.
- Le reste à charge prévu pour la ville est donc de **20 %** du montant de la restauration, soit une somme de **2 040 €**.
- La restauration aura lieu du **18 au 22 juillet 2022** au musée et s'effectuera sans fermeture du musée. Elle donnera lieu à des opérations de communication et de sensibilisation auprès du public.

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWHEY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**AFFECTE les crédits nécessaires à l'intervention de restauration, soit une somme de 10 200 € ;**

- APPROUVE** les demandes de soutiens adressées à la DRAC, à la CCRG et à la CEA pour le financement de l'opération de restauration ;
- AUTORISE** le musée à solliciter du mécénat privé à hauteur d'un montant de 3 060 €.

N° 13-05/2022

**FORET COMMUNALE**  
**RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2022-2040**

Rapporteur : Isabelle Schroeder, adjointe déléguée à l'événementiel et au cadre de vie.

Dossier présenté à la Commission Développement durable, urbanisme, commerces, en date du 12 mai 2022.

Depuis plus de 150 ans, la forêt communale fait l'objet de plans pluriannuels d'aménagement forestier. Le dernier en date couvrait la période 2003-2022.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale 2022-2040 établi par l'Office National des Forêts, en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le projet définitif a été présenté et approuvé par la Commission Développement Durable, Urbanisme et Commerces, en date du 14 mars 2022.

*M. MERTZ dit que la présentation de l'ONF fait remonter des dégâts de gibier importants sur les jeunes plants, ce qui impute le budget des travaux forestiers et demande s'il ne serait pas possible d'intégrer les revenus de la chasse pour compenser les pertes dues à la faune sauvage dans le budget de la forêt ?*

*Mme SCHROEDER répond que la Ville sépare le budget du plan de chasse mais que l'ONF le regroupe et que le bilan 2021 est positif.*

*M. le Maire dit que cela ne change rien du tout, que c'est toujours une recette qui revient à la Ville et que c'est la Ville qui décide comment elle gère ses dépenses.*

*Mme SCHROEDER dit qu'au niveau des finances, la chasse est juste inscrite sur une autre écriture.*

*M. le Maire dit qu'il ne voit pas en quoi les recettes de la chasse devraient spécialement financer la forêt, qu'il y a d'autres sujets liés à la chasse tels que les dégâts de sanglier qui font aussi partie des besoins.*

*M. MERTZ dit qu'aujourd'hui on déduit tous les travaux d'aménagement par rapport à ces travaux forestiers qui sont déduits du coût par rapport aux dégâts de la chasse et que le fait de les séparer on a pas les revenus qui viennent compenser les dégâts de la chasse et du coup on diminue le budget de la forêt.*

*M. le Maire dit que le budget de la forêt est équilibré et qu'il ne voit pas ce qu'on peut faire de plus, il demande pourquoi le budget de la chasse serait un budget adéquat à utiliser pour la forêt et dit qu'il n'y a pas d'adéquation directe entre la chasse et la forêt. Il y a des interactions claires, expliquées par l'ONF bien que quand on assiste à des discussions entre les chasseurs et l'ONF il n'y a pas qu'un seul avis, car les chasseurs disent qu'ils ne trouvent pas les cervidés, que les cerfs sont dans le haut de la montagne et pas à Guebwiller. Étant*

*relativement bas sur le massif, les cerfs, principaux animaux nuisibles aux jeunes pousses ne sont pas sur Guebwiller.*

*Mme SCHROEDER dit que c'est plutôt les sangliers qui descendent très bas et qu'ils cassent moins les jeunes pousses mais retournent la terre alors que les cerfs sont plus en hauteur.*

*M. le Maire dit que les recettes de la forêt sont très dépendantes du marché du bois, il vaut mieux avoir une vision claire d'un sujet précis plutôt que de mélanger les sujets et de ne pas savoir ce qu'il en ressort à la fin, cela n'empêche pas de mettre plus ou moins de moyens sur la forêt, ce n'est pas le budget de la chasse, s'il est excédentaire qui va permettre de mettre plus de moyens sur la forêt, ce n'est pas un lien aussi direct que cela.*

*Mme SCHROEDER propose de montrer le bilan à la prochaine commission où il est bien indiqué les revenus « chasse » et les revenus « forestiers ».*

*M. le Maire dit avoir assisté à des discussions assez vives dans les commissions communales de la chasse entre les chasseurs et l'ONF, chacun ayant ses arguments ; l'ONF défendant la forêt et les chasseurs faisant part de leurs difficultés, surtout à Guebwiller où il y a énormément d'autres utilisateurs de la forêt et à toutes heures du jour et de la nuit. Les chasseurs ne pouvant plus chasser correctement le sanglier.*

*Mme SCHROEDER dit qu'avec la période du COVID les gens se sont réappropriés la forêt.*

*Mme FRANÇOIS-AULLEN dit que de lier la chasse et la forêt a du sens car il s'agit du même écosystème, mais qu'elle comprend la complexité.*

*M. le Maire dit que tout se retrouve dans les comptes de la Mairie qui décide ensuite combien elle affecte de moyens à tel ou tel sujet. La forêt est très dépendante du cours du bois, ce qui fait que c'est équilibré une année et bénéficiaire une autre année, le cours du bois influence beaucoup plus le coût de la forêt que d'autres sujets.*

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**APPROUVE le plan d'aménagement forestier 2022-2040 ;**

**DEMANDE aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 et aux monuments historiques classés ou inscrits, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.**

N° 14-05/2022

**VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Rapporteur : M. Yann KELLER, conseiller municipal chargé de l'environnement.

Dossier présenté à la Commission Développement durable, urbanisme, commerces, en date du 12 mai 2022.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville de Guebwiller souhaite accompagner les guebwillerois dans la préservation d'un patrimoine arboré d'exception.

Pour aider les particuliers à la conservation des arbres remarquables sur leur propriété, la Ville peut attribuer une aide financière de 30 % TTC pour les travaux d'entretien des arbres inscrits à l'inventaire des arbres remarquables du Haut-Rhin, sous réserve de validation par la Collectivité européenne d'Alsace.

Par courrier en date du 27 juillet 2021, Monsieur Jacky NAVIDAD sollicite le versement d'une subvention communale pour l'entretien de son Séquoia géant, situé sur sa propriété, sise 4 Allée des Tilleuls à Guebwiller.

Cet arbre étant inscrit à l'inventaire des arbres remarquables du Haut-Rhin, la commission permanente du Conseil de la collectivité européenne d'Alsace, a approuvé, lors de sa séance du 25 octobre 2021, le versement d'une subvention de 502€ TTC, représentant 50 % d'une dépense subventionnable de 1 004,40€ TTC, au titre du dispositif de valorisation du patrimoine arboré.

*Mme WIESSER dit avoir été interpellée par des guebwillerois sur la préservation et la protection du patrimoine arboré privé. Si les parts publiques font l'objet de nombreuses mesures de préservation et de protection, serait-il possible de développer ces mêmes actions pour tout le patrimoine arboré privé avec notamment deux exemples : l'enclos Bourcard pour lequel un permis d'aménager a été déposé. Aujourd'hui cet enclos non protégé par le PLU fait partie du jardin paysager Bourcard, un témoin de l'art, des parcs et jardins du 19ème siècle. C'est un des seul espace arboré le long de la trame verte dans le haut de la ville, les mémoires du Florival 2021, de la société d'histoire, ont également consacré un grand article à ces jardins paysagers Schlumberger Bourcard, en soulignant leur caractère exceptionnel ; le deuxième exemple concerne le domaine de Beaupré à côté de la résidence, domaine de la prairie, qui n'est aujourd'hui que partiellement classé, et dont la mise en place de constructions va nuire au parc.*

*M. le Maire dit que le parc Bourcard est déjà inscrit et protégé dans le PLU, qu'il s'agit d'une bande le long de la rue du Général Lebouc qui ne fait pas partie du parc et qui peut être ouverte à la construction. Il s'agit d'une vingtaine d'ares.*

*M. TOGNI dit qu'une trentaine d'ares a été détaché par rapport au fait qu'ils puissent rester constructibles et le reste du parc est protégé par le PLU;*

*M. le Maire dit que pour le manoir du Beaupré, une délimitation de ce qui devait faire partie de la propriété du manoir avec le parc avait été faite mais qu'une partie est aujourd'hui constructible. Il précise qu'il existe déjà une résidence à côté, et se demande qu'elle serait la distance à respecter pour sauvegarder le patrimoine et dit que tout cela est relatif ? Tout cela ayant été étudié et approuvé au PLU.*

*Mme SCHROEDER dit qu'il existe un listing des différents arbres remarquables et qu'elle peut le présenter sur demande.*

*M. le Maire précise que lors de l'élaboration du PLU, tous les arbres remarquables de la Ville ont été répertoriés et protégés, soit environ 100/110 arbres et que ce n'était pas le cas avant.*

*M. KELLER tient à préciser que les 30 % d'aide faite par la Ville est quelque chose d'exceptionnel car toutes les Villes ne le font pas.*

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**ACCORDE** à Monsieur Jacky NAVIDAD une subvention à hauteur de 30 % TTC des travaux soit un montant de 301 € TTC ;

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2022.

N° 15-05/2022

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES  
OPÉRÉES PAR LA VILLE DE GUEBWILLER EN 2021**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 10 mai 2022.

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, le code général des collectivités territoriales a prévu en son article L2241-1 qu'une information soit faite une fois par an à l'assemblée délibérante sur la politique immobilière menée par la collectivité.

Le bilan 2021 de la Ville de Guebwiller est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif qui sera annexé au compte administratif de l'exercice correspondant.

Il s'agit des décisions qui ont concerné les dossiers suivants :

ACQUISITIONS					
Date délibération	Désignation du bien	situation – surface référence cadastrale	Cédant	Montant	Date de l'acte
CM du 19.04.21 (point n°04)	Bâtiment	11, rue Jules Grosjean Section 03 – parcelle n° 18 – 5,05 ares	Csts HAMMERER 11, rue Jules Grosjean 68500 GUEBWILLER	230 000 €	31.08.21
CM du 19.04.21 (point n°10)	Terrain	7, rue de l'Hôpital Section 05 – parcelle n°513/38	SCI TOMA 7, rue de l'Hôpital 68500 GUEBWILLER	100 €	En cours
CM du 28.06.2021 (point n°03) CM du 13.12.2021 (point n°02)	Terrain	Rue Théodore Deck Section 27 – parcelles n°414/26 – 67 ca n°415/26 – 66 ca n°416/26 – 51 ca n°417/26 – 1,09 a n°422/26 – 22 ca n°425/26 – 22 ca n°427/26 – 17 ca n°438/26 – 36 ca	SCI EKENTOK & Fils M. Selçük EKENTOK 29, rue de la Gare 68540 BOLLWILLER	35 100 €	01.03.22
CM du 28.06.2021 (point n°03) CM du 13.12.2021 (point n°02)	Terrain	153, Rue Théodore Deck Section 27 – parcelle n°436/26 – 25 ca	SCI FRANKLIN INVESTISSEMENT M. Selçük EKENTOK 29, rue de la Gare 68540 BOLLWILLER	2 250 €	01.03.22

CM du 28.06.2021 (point n°04)	Bâtiment	10-12, rue du Gal. Gouraud Section 1 – parcelles n°150/127 – 6,52 ares n°262/127 – 2,05 ares n°263/127 – 0,66 ares	Direction Générale des Finances Publiques Cité Administrative 68026 COLMAR Cedex	390 000 €	07.10.21
CESSIONS					
Date délibération	Désignation du bien	situation – surface référence cadastrale	Acquéreur	Montant	Date de l'acte
CM du 27.09.21 (point n°02)	Terrain	Impasse du Fossé Section 1 – parcelle n°312 – 0,16 ares	Institut Saint-Joseph 16, rue de la Commanderie 68500 GUEBWILLER	1 €	En cours
CM du 13.12.21 (point n°01)	Bâtiment	11, rue Jules Grosjean Section 03 – parcelle n°18 – 5,05 ares	SPL CITIVIA 24, rue Carl Hack 68100 MULHOUSE	1 €	En cours

ÉCHANGES					
Date délibération		Désignation – situation – surface	Acquéreur	Montant	Date de l'acte
CM du 28.06.21 (point n°02)	Terrain	Chemin du Vallon Section 25 – parcelle n°137/51 – 0,42 ares	Ville de Guebwiller 73, rue de la République 68500 GUEBWILLER	-	08.03.22
CM du 28.06.21 (point n°02)	Terrain	Chemin du Vallon Section 25 – parcelle n°139/50 – 0,58 ares	Consorts DIETRICH Chemin du Vallon 68500 GUEBWILLER	1 €	08.03.22

SERVITUDES DE RÉSEAUX					
Date délibération	Désignation du bien	situation – surface référence cadastrale	Cédant	Concessionnaire	Montant
CM du 15.02.21 (Point n°05)	Terrain	Rue du Vieil Armand Section 07 - Parcelle 02 (implantation d'un poste de transformation public de courant électrique)	Ville de GUEBWILLER	ENEDIS	20 €

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**PREND ACTE de ce bilan.**

N° 16-05/2022

**FORMATION DES ÉLUS 2021 - BILAN**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 10 mai 2022.

Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 du code général des collectivités territoriales réglementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux.

En application de ces dispositions, le conseil municipal dans sa séance du 15 juillet 2020, a délibéré sur les conditions d'exercice de ce droit par ses membres et déterminé les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Sur le plan financier il est rappelé que l'enveloppe budgétaire a été fixée à 5 000 € pour l'exercice 2021.

Il est précisé dans les articles susvisés qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et que ce dernier doit donner débat annuellement sur la formation des membres du conseil municipal.

En 2021,

- M. Francis KLEITZ, Maire,
- M. Claude MULLER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- Mme Claudine GRAWEY, Adjointe au Maire
- M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire
- Mme Isabelle SCHROEDER, Adjointe au Maire
- M. César TOGNI, Adjoint au Maire
- Mme Anne DEHESTRU, Adjointe au Maire
- M. Didier LOSSER, Adjoint au Maire
- Mme Hélène CORNEC, Adjointe au Maire
- M. Dominique CAUTILLO, Adjoint au Maire
- Mme Josiane BRENDER-SYDA, Conseillère Municipale Déléguée
- Mme Anny CHRISTMANN, Conseillère Municipale Déléguée
- M. Yann KELLER, Conseiller Municipal Délégué
- M. Jean-Marie ROST, Conseiller Municipal Délégué

ont participé à la formation suivante :

- Lieu : Mairie de Guebwiller
- Organisme de formation : IEPP
- Date : 10 et 11 mai 2021, 17 et 18 mai 2021, 07 et 08 juin 2021, 05 et 6 juillet 2021
- Formation : « La gestion de Projets »
- Coût : 15 200 € (coût global concernant également les agents y ayant participé)

*M. le Maire dit être étonné de ne pas voir Mme FRANÇOIS-AULLEN dans la liste.*

*Mme FRANÇOIS-AULLEN dit être également étonnée de ne pas se trouver sur la liste et dit avoir participé à deux journées de formation en 2021.*

*M. le Maire dit que l'oubli sera corrigé.*

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**PREND ACTE de ce bilan relatif à la formation des élus locaux au titre de l'année 2021.**

**N° 17-05/2022**

**DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE  
RAPPORT SUR LES ACTIONS  
DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN  
EXERCICE 2021**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales en date du 10 mai 2022.

La Ville de GUEBWILLER a bénéficié en 2021 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 1 009 997,00 €.

Dans le cadre de la loi du 13 mai 1991, les communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre. Il s'agit de vous présenter les actions menées au cours de l'exercice 2021.

Ces différentes opérations, retracées dans un rapport joint en annexe, permettent d'identifier les actions menées dans les domaines de l'amélioration du cadre de vie urbain, de la solidarité, de la jeunesse et de la vie culturelle et sportive.

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**PREND ACTE** du rapport ci-annexé relatif aux actions de développement social urbain pour l'année 2021.

N° 18-05/2022

**COMPTES DE GESTION DU TRÉSORIER MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021  
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE RÉHABILITATION DES FRICHES  
ET DE LA GENDARMERIE  
AVIS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 10 mai 2022

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget principal de la Ville et des budgets annexes de la réhabilitation des friches et de la gendarmerie a été réalisée par le Trésorier municipal et les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs dressés par le Maire.

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, il convient de clôturer les comptes de l'exercice 2021 par l'adoption, préalablement au vote des comptes administratifs correspondants, des comptes de gestion présentés par le Trésorier municipal.

Au vu des budgets primitifs de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, du détail des dépenses effectuées, des bordereaux des mandats, des bordereaux des titres de recettes, des comptes de gestion dressés par le Trésorier municipal,

et après s'être assuré :

- que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures pour chaque budget le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- que les résultats portés sur les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes des friches et de la gendarmerie sont identiques.

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**ARRÊTE** les comptes de gestion du budget principal de la Ville, de la réhabilitation des friches et de la gendarmerie établis par M. le Trésorier municipal et tels qu'ils figurent en annexe ;

**DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Trésorier municipal n'appellent pas d'observation de la part du conseil municipal concernant les comptes du budget principal et des budgets annexes de la réhabilitation des friches et de la gendarmerie.

N° 19-05/2022

**COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'EXERCICE 2021  
BUDGET PRINCIPAL, RÉHABILITATION DES FRICHES ET GENDARMERIE**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 10 mai 2022.

Les comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes de la réhabilitation des friches et de la gendarmerie sont clôturés avec les résultats ci-après :

**I. BUDGET PRINCIPAL**

• Résultat de l'exercice	- 540 373,97 €
• Résultat de clôture	10 398 227,03 €
- Résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser (néant) :	10 398 227,03 €

**II. BUDGET ANNEXE RÉHABILITATION DES FRICHES**

• Résultat de l'exercice :	- 62 462,06 €
• Résultat de clôture :	- 805 322,06 €
• Résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser (néant) :	- 805 322,06 €

**III. BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE**

• Résultat de l'exercice :	123 849,18 €
• Résultat de clôture :	- 324 495,68 €
• Résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser (néant) :	- 324 495,68 €

**IV. RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

- Résultat de l'exercice 2021 :	- 478 986,85 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	9 268 409,29 €
- Résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser (néant) :	9 268 409,29 €

Les résultats sont résumés dans les tableaux ci-après et les comptes administratifs 2021 sont ci-annexés :

## BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats	0,00	9 424 147,00		1 514 454,00	0,00	10 938 601,00
Opérations de	5 864 450,92	4 422 958,85	10 787 231,63	11 688 349,73	16 651 682,55	16 111 308,58
TOTAUX	5 864 450,92	13 847 105,85	10 787 231,63	13 202 803,73	16 651 682,55	27 049 909,58
<b>Résultats de</b>		<b>7 982 654,93</b>		<b>2 415 572,10</b>		<b>10 398 227,03</b>
Restes à						
TOTAUX		7 982 654,93		2 415 572,10		10 398 227,03
<b>Résultats</b>		<b>7 982 654,93</b>		<b>2 415 572,10</b>		<b>10 398 227,03</b>

## BUDGET ANNEXE RÉHABILITATION DES FRICHES

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	941 640,00			198 780,00	941 640,00	198 780,00
Opérations de l'exercice	1 150 954,81	941 639,81	1 150 954,81	1 297 807,75	2 301 909,62	2 239 447,56
TOTAUX	2 092 594,81	941 639,81	1 150 954,81	1 496 587,75	3 243 549,62	2 438 227,56
<b>Résultats de clôture</b>	<b>1 150 955,00</b>			<b>345 632,94</b>	<b>805 322,06</b>	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 150 955,00			345 632,94	805 322,06	
<b>Résultats définitifs</b>	<b>1 150 955,00</b>			<b>345 632,94</b>	<b>805 322,06</b>	

## BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	479 591,86			31 247,00	479 591,86	31 247,00
Opérations de l'exercice	278 901,92	139 533,97	73 428,48	336 645,61	352 330,40	476 179,58
TOTAUX	758 493,78	139 533,97	73 428,48	367 892,61	831 922,26	507 426,58
<b>Résultats de clôture</b>	<b>618 959,81</b>			<b>294 464,13</b>	<b>324 495,68</b>	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	618 959,81			294 464,13	324 495,68	
<b>Résultats définitifs</b>	<b>618 959,81</b>			<b>294 464,13</b>	<b>324 495,68</b>	

M. FACCHIN demande si en recettes d'investissement, les crédits ouverts correspondent bien à ce qui a été mis dans les autorisations de programme ?

M. BRAUN répond que les recettes d'investissement sont celles qui sont dans le compte administratif.

M. le Maire dit que cela dépend souvent de l'avancement des projets et que comme souvent, une recette prévue, par exemple en 2021 n'est versée qu'en 2022.

M. FACCHIN dit que dans les dépenses d'investissement, le poste 2132 « immeubles de rapport » il était prévu 150 000€ et que finalement aucune dépense n'a été faite et souhaiterait savoir à quel immeuble cela correspondait ?

M. BRAUN dit ne pas savoir mais apportera une réponse à M. FACCHIN.

M. FACCHIN demande à quoi correspondait « autres réseaux », en dépenses d'investissement, ou une dépense de 67 000 € a été faite ?

M. le Maire répond que cela correspond au renforcement de l'électricité pour tout le haut de la rue du Sudel.

Après que M. le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude Muller, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes de la réhabilitation des friches et de la gendarmerie, dressés par M. Francis KLEITZ, Maire, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

**Voix Pour : 32**

**C. MULLER / C. GRAWEY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**N'a pas pris part au vote : 1**

**F. KLEITZ**

**ADOPTE les comptes administratifs 2021;**

**APPROUVE le compte administratif 2021 du budget général, tel qu'il figure en annexe, présentant un excédent global de 10 398 227,03 €, soit un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 2 415 572,10 € et un excédent cumulé de la section d'investissement de 7 982 654,93 € ;**

**APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe réhabilitation des friches, tel qu'il figure en annexe, présentant un déficit global de 805 322,06 €, soit un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 345 632,94 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de 1 150 955,00 € ;**

**APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe de la gendarmerie, tel qu'il figure en annexe, présentant un déficit global de 324 495,68 €, soit un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 294 464,13 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de 618 959,81 €.**

## N° 20-05/2022

**AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021  
DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA RÉHABILITATION DES FRICHES ET DE LA GENDARMERIE**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 10 mai 2022.

Les instructions budgétaires et comptables M.14 et M.4 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoient, après l'approbation du compte administratif par le conseil municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Par délibération du 13 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats et l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes de la réhabilitation des friches et de la gendarmerie.

Les comptes de l'exercice 2021 étant définitivement arrêtés après le vote des comptes administratifs, le conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive des résultats.

Il est rappelé que les comptes administratifs 2021 :

- du budget général, présente un excédent global de 10 398 227,03 €, soit un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 2 415 572,10 € et un excédent cumulé de la section d'investissement de 7 982 654,93 €,
- le budget annexe de réhabilitation des friches présente un déficit global de 805 322,06 €, soit un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 345 632,94 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de 1 150 955 €,
- le budget annexe de la gendarmerie présente un déficit global de 324 495,13 €, soit un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 294 464,13 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de 618 959,81 €

Pour le budget principal, le compte administratif 2021 fait apparaître les différences suivantes avec les montants reportés et affectés par anticipation au budget primitif 2022 :

	Provisoire	Définitif	Variation
Résultat de clôture d'investissement (excédent R001)	7 480 800,00	7 982 654,93	501 854,93
Résultat de clôture de fonctionnement (excédent R002)	1 928 610,00	2 415 572,10	486 962,10
Résultat de clôture global	9 409 410,00	10 398 227,03	988 817,03
Besoin de financement - Affectation (R1068)	800 000,00	800 000,00	0,00
Résultat de fonctionnement reporté (excédent R002)	1 128 610,00	1 615 572,10	486 962,10

Pour le budget annexe de réhabilitation des friches, le compte administratif 2021 fait apparaître les différences suivantes avec les montants reportés et affectés par anticipation au budget primitif 2022 :

	Provisoire	Définitif	Variation
Résultat de clôture d'investissement (déficit D001)	-1 150 955,00	-1 150 955,00	0,00
Résultat de clôture de fonctionnement (excédent R002)	238 527,00	345 632,94	107 105,94
Résultat de clôture global	-912 428,00	-805 322,06	107 105,94
Besoin de financement - Affectation (R1068)	0,00	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement reporté (excédent R002)	238 527,00	345 632,94	107 105,94

Pour le budget annexe de la gendarmerie, le compte administratif 2021 fait apparaître les différences suivantes avec les montants reportés et affectés par anticipation au budget primitif 2022 :

	Provisoire	Définitif	Variation
Résultat de clôture d'investissement (déficit D001)	-648 497,00	-618 959,81	29 537,19
Résultat de clôture de fonctionnement (excédent R002)	294 467,00	294 464,13	-2,87
Résultat de clôture global	-354 030,00	-324 495,68	29 534,32
Besoin de financement - Affectation (R1068)	294 467,00	294 464,13	-2,87
Résultat de fonctionnement reporté (excédent R002)	0,00	0,00	0,00

Il est enfin rappelé :

- que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent et que le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,
- que le surplus peut être maintenu en section de fonctionnement ou bien faire l'objet d'une affectation complémentaire,
- qu'en cas d'absence de besoin de financement, l'excédent est reporté automatiquement en section de fonctionnement sauf volonté contraire du conseil municipal,
- que dans le cadre d'une reprise anticipée, il s'agit d'une prévision de reports. Il convient d'attendre le vote du compte administratif pour confirmer la prévision d'affectation en réserves du résultat (compte R1068) et d'affecter la partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire à la couverture intégrale du besoin de financement de la section d'investissement.

Au regard de ce qui précède, il convient d'approuver la reprise des résultats 2021 et de décider de l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement.

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**1. Au titre du budget principal :**

- de procéder à la reprise de l'excédent d'investissement définitif de 7 982 654,93 € ;
- de procéder à la diminution de l'affectation complémentaire définitive du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 à la section d'investissement pour 501 854,93 € ;
- de reporter le surplus en excédent de fonctionnement pour 486 962,10 € ;
- de dire que ces régularisations feront l'objet d'une décision modificative budgétaire.

**2. Au titre du budget annexe de la réhabilitation des friches :**

- de procéder à la reprise du déficit d'investissement définitif de 1 150 955 € ;
- de reporter le surplus en excédent de fonctionnement pour 107 105,94 € ;
- de dire que ces régularisations feront l'objet d'une décision modificative budgétaire.

**3. Au titre du budget annexe de la gendarmerie :**

- de procéder à la reprise du déficit d'investissement définitif de 618 959,81 € ;
- de procéder à la reprise de l'excédent de fonctionnement définitif pour 294 464,13 € ;
- de dire que ces régularisations feront l'objet d'une décision modificative budgétaire.

N° 21-05/2022

**BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales en date du 10 mai 2022.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La décision modificative n°1 a pour objet la reprise définitive des résultats et de l'affectation définitifs 2021 tels que votés lors de la séance du 23 mai 2022, ainsi que des rectifications et ajustements divers :

- une section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 408 812,90 €,
- une section d'investissement de 481 000 €, en sur-équilibre de 494 668,54 €.

1) En section de fonctionnement :

Recettes :

- l'augmentation du résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 498 812,90 €, correspondant à 486 962,10 € de résultat de fonctionnement supplémentaire sur l'exercice 2021 ainsi que 11 850,80 € de régularisation des résultats antérieurs à la demande de la Trésorerie.
- la suppression du montant inscrit au 775 « Produits des cessions d'immobilisation » pour les cessions attendus soit 90 000 € (correction d'une erreur lors au budget primitif – transfert des crédits vers la section d'investissement).

soit un total de 408 812,90 €.

Dépenses :

- l'inscription d'un crédit de 25 000 € pour la préparation de l'exposition du bicentenaire de Théodore Deck
- l'augmentation du virement à la section d'investissement d'un montant de 383 812,90 € (ligne 023)

soit un total de 408 812,90 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section de fonctionnement est équilibrée.

2) En section d'investissement :

Recettes :

- l'augmentation du résultat de la section d'investissement de 501 855,64 €, correspondant à 501 854,93€ de résultat d'investissement 2021 supplémentaire et 0,71 € de régularisation sur les exercices antérieurs à la demande de la Trésorerie.

- l'augmentation du virement de la section de fonctionnement d'un montant de 383 812,90 € (ligne 021)
  - l'inscription d'un crédit de 90 000 € au compte 024 « Produits des cessions d'immobilisation »,
- soit un total de 975 668,54 €.

Dépenses :

- une augmentation de 268 000,00 € des crédits pour l'entretien des bâtiments communaux (100 000€), la réalisation de travaux d'aménagement aux bains municipaux (100 000€) et de la synagogue (ajout de 68 000€) (chap 21 et 23)
- un crédit complémentaire de 145 000 € pour l'aménagement d'une zone de stationnement dans la cour de l'ancienne école Freyhof (100 000€) et l'aménagement des aires de jeux (45 000€) (chap 23)
- l'inscription de 50 000 € pour la vidéo-protection (la tranche 2021 a impacté les crédits inscrits en 2022, cet ajout permet la réalisation de la tranche 2022) et de 18 000 € pour le remplacement de la baie de disques dans la salle des serveurs (chap 21)

soit un total de 481 000,00 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section d'investissement est en sur-équilibre de 494 668,54 €.

*M. FACCHIN revient sur l'inscription de 50 000 € pour la vidéo-protection et dit ne pas bien comprendre la phrase « la tranche 2021 a impacté les crédits inscrits en 2022, cet ajout permet la réalisation de la tranche 2022 » ?*

*M. le Maire dit qu'il était prévu une enveloppe de 50 000 € par an pour la vidéo-protection et que compte-tenu des délais pour réaliser l'étude et trouver un prestataire la tranche 2021 n'a été réalisée que début 2022 donc les crédits 2021, non utilisés, ont été utilisés en 2022 donc une enveloppe de deux fois 50 000 €.*

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**ADOPTÉ** telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°1 du budget général qui se décompose en une section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 408 812,90 € et en une section d'investissement de 481 000 €, en sur-équilibre de 494 668,54 € .

N° 22-05/2022

**BUDGET ANNEXE RÉHABILITATION FRICHES DE L'EXERCICE 2022  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 10 mai 2022.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La décision modificative n°1 qui s'équilibre globalement à 2 635 474,81 € (soit 1 411 490 € en section de fonctionnement et 1 223 984,81 € en section d'investissement) a pour objet la reprise des résultats et de l'affectation définitifs 2021, tels que votés lors de la séance du 23 mai 2022, ainsi que des ajustements et rectifications divers :

- En section de fonctionnement :

Recettes :

- l'augmentation du résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 107 105,94 € (ligne codifiée R002),
- l'inscription d'une subvention de 80 399,06€ dans le cadre du projet des friches du haut de la ville (compte 774),
- Chapitre 042, compte 7133 « Variation des en-cours de production de biens », augmentation d'un montant de 1 223 985 €.

soit un total de 1 411 490 €.

Dépenses :

- l'inscription d'une dépense d'un montant de 1 224 000 € pour le projet des friches du haut de la ville (compte 605)
- l'augmentation du virement à la section d'investissement pour un montant de 187 490 € (ligne 023)

soit un total de 1 411 490 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section de fonctionnement est équilibrée.

- En section d'investissement :

Recettes :

- l'augmentation du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 187 490 € (ligne 021),
- l'inscription d'un emprunt de 1 036 494,81 € (compte 1641)

soit un total de 1 223 984,81 €.

Dépenses :

- chapitre 040, augmentation d'un montant de 1 223 985 € aux comptes 3354 « Etudes et prestations de services » et 33581 « Frais accessoires » qui correspondent aux écritures de stock.
- Ajustement du résultat définitif soit une diminution de 0,19 € (ligne 001)

soit un total de 1 223 984,81 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section d'investissement est équilibrée.

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**ADOPTE** telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°1 du budget annexe Friches 2022 équilibrée en dépenses et en recettes à 2 635 474,81 €, soit à 1 411 490 € pour la section de fonctionnement et à 1 223 984,81 € pour la section d'investissement.

N° 23-05/2022

**BUDGET ANNEXE GENDARMERIE DE L'EXERCICE 2022  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 10 mai 2022

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La décision modificative n°1 qui s'équilibre globalement à – 29 537,19 € (soit 0,00 € en section de fonctionnement et – 29 537,19 € en section d'investissement) a pour objet la reprise des résultats et de l'affectation définitifs 2021, tels que votés lors de la séance du 23 mai 2022, ainsi que des ajustements et rectifications divers :

I. En section de fonctionnement :

Dépenses :

- Une inscription de crédit supplémentaire d'un montant de 29 034,32 € afin de faire face aux dépenses d'entretien des bâtiments de la caserne de gendarmerie (chap. 011)
- Une diminution d'un montant de 29 034,32 € du virement à la section d'investissement (023),

soit un total de 0,00 €

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section de fonctionnement est équilibrée.

II. En section d'investissement :

Recettes :

- Un ajustement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de - 2,87 €,
- Une diminution d'un montant de 29 534,32 € du virement de la section de fonctionnement (021),

soit un total de - 29 537,19 €.

Dépenses :

- Diminution du résultat d'investissement pour un montant de -29 537,19 € (ligne codifiée D001),

soit un total de -29 537,19 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section d'investissement est équilibrée.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWEY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**ADOPTE** telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°1 du budget annexe Gendarmerie 2022 équilibrée en dépenses et en recettes à -29 537,19 €, soit à 0,00 € pour la section de fonctionnement et à -29 537,19 € pour la section d'investissement.

N° 24-05/2022

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDIT DE PAIEMENT  
MODIFICATIONS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 10 mai 2022.

Conformément aux dispositions du règlement financier de la Ville de Guebwiller adopté en décembre 2017 (cf. chapitre I-4-1), les décisions affectant les autorisations de programme (AP) et/ou les crédits de paiement doivent faire l'objet d'une présentation spécifique en conseil municipal.

Le présent rapport a pour objet de présenter la révision n°2 des AP/CP et dont le récapitulatif figure en annexe.

Les principales modifications sont les suivantes :

1. prise en compte des opérations achevées et suppression des crédits ouverts et non consommés :
  - sans objet
2. prise en compte des opérations non prévues initialement mais intégrées au sein des programmes ouverts sans augmentation du crédit global de l'AP :
  - sans objet
3. prise en compte de l'augmentation des travaux du programme :
  - sans objet
4. prise en compte d'un nouveau programme :
  - sans objet.
5. prise en compte des décalages temporels dans l'exécution des opérations :
  - comme chaque année, il est enfin proposé de modifier les CP afin de tenir compte du décalage entre la prévision de dépenses et leur exécution :
    - entretien des bâtiments communaux et travaux aux bains municipaux (AP 21), et restauration extérieure de la synagogue (AP 22)
    - travaux de la cour de l'ancienne école Freyhof (AP 31) et aménagement d'aires de jeux (AP 41)
    - installation de vidéoprotection (AP 12)
    - modification de l'opération des besoins des services (AP 61)

*M. FACCHIN demande qu'elle est la différence entre la vidéo-protection et la vidéo-surveillance ?*

*M. CAUTILLO répond que la vidéo-surveillance concerne plutôt les entreprises privées et la vidéo-protection les collectivités territoriales.*

*M. le Maire dit que la Ville ne fait pas de surveillance en temps réel, que le système de vidéo-protection est là pour être consulté en cas d'incident ou de vol.*

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**ADOPTE** la révision n°2 des autorisations de programme et des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

N° 25-05/2022

## MISE EN PLACE DE TERMINAUX DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la commission finances et affaires générales, en date du 10 mai 2022.

La mise en place de terminaux de paiements électroniques sur les sites du Musée Théodore Deck et de l'Espace jeunesse a été actée lors du Conseil municipal du 7 mars 2022.

Dans le même objectif d'offrir un moyen de paiement pratique pour l'utilisateur et de diminuer pour les régisseurs les manipulations d'argent en numéraire, il est proposé d'étendre le déploiement des TPE à la Médiathèque.

L'offre commerciale de la Caisse d'Épargne proposée pour les deux autres sites est également maintenue pour le site de la Médiathèque.

La proposition commerciale par TPE est la suivante :

**Contrat** : TPE IP FIXE + Pinpad Lecteur (Accès internet)

**Durée** : 12 mois

**Conditions financières** :

Frais de dossier : 50 €

Tarification : 28.5 €/mois engagement 12 mois

**Caractéristiques** :

Compatible sans contact

**Prestations incluses** :

Préparation et livraison du TPE

Formation et Installation à distance

Assistance téléphonique du lundi au samedi de 08 h à 20 h

Maintenance avec échange standard

**Options** :

- Installation sur site : 90€HT

- Maintenance sur site : 3,5€HT/TPE/mois

- Maintenance sur site à l'acte : 130€

**Commissions Monétiques** :

0.6% / transaction Carte France et Union Européenne

0.95% / transaction Carte Hors Union Européenne

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWLEY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**AUTORISE** la régie de la Médiathèque à encaisser les recettes par carte bancaire ;

**ACCEPTÉ** la mise en place des terminaux de paiement électronique (TPE) dans les conditions présentées ci-dessus pour la régie de la Médiathèque ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce mode paiement ;

**DÉCIDE** de cette mise en place à compter du 1er juin 2022.

N° 26-05/2022

**PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES PERMANENTS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 10 mai 2022.

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade et la durée hebdomadaire de travail afférents à l'emploi.

Par la présente, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver, au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne, la création des postes ci-dessous, pour permettre la nomination des agents concernés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Filière administrative – 4 postes**

- 1 poste - Adjoint administratif principal de 2ème classe – temps complet
- 2 postes - Adjoint administratif principal de 1ère classe – temps complet
- 1 poste – Rédacteur territorial principal de 1ère classe – temps complet

**Filière animation – 2 postes**

- 1 poste – Adjoint d'animation principal de 1ère classe – temps complet
- 1 poste – animateur principal de 1ère classe – temps complet

**Filière police municipale – 2 postes**

- 1 poste – Brigadier chef principal – temps complet
- 1 poste - Chef de service de police municipale, temps complet

**Filière sociale – 1 poste**

- 1 poste – Atsem principal de 1ère classe – temps non complet annualisé (73,37%)

**Filière technique – 5 postes**

- 3 postes – Adjoint technique principal de 2ème classe dont 1 à temps complet et 2 à temps non complet 45,51% et 85,71 %
- 1 poste – Adjoint technique principal de 1ère classe – temps complet
- 1 poste – Agent de maîtrise principal – temps complet

Il est précisé que les postes dont la création est proposée, sont parfaitement en adéquation avec les fonctions assurées par les agents.

La suppression des postes, correspondants au grade d'origine des agents promus, sera soumise à l'approbation des membres du conseil municipal, après avis des représentants du personnel au comité technique, lors d'une prochaine séance.

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**CRÉE** au tableau des effectifs de la commune les postes suivants ;

**DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N° 27-05/2022

**PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 10 mai 2022.

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ces emplois sont budgétés dans le tableau des effectifs.

A ce jour, le tableau des effectifs de la commune est composé de 47 emplois vacants, listés ci-dessous.

Grades ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois vacants	Emplois conservés	Emplois supprimés
<b>Emplois fonctionnels</b>						
Directeur Général des services	A	1	1	0	/	/
Directeur des Services Techniques	A	1	1	0	/	/
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>Filière administrative</b>						
Adjoint administratif	C	13	6	7	3	4
Adjoint administratif ppl 2 classe	C	9	7	2	0	2
Adjoint administratif ppl 1 classe	C	4	4	0	/	/
Rédacteur	B	4	2	2	0	2
Rédacteur ppl 2 classe	B	1	1	0	/	/
Rédacteur ppl 1° classe	B	2	1	1	0	1
Attaché	A	7	5	2	0	2
Attaché ppl	A	3	3	0	/	/
Attaché hors classe	A	1	0	1	0	1
<b>Total</b>		<b>44</b>	<b>29</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>12</b>
<b>Filière animation</b>						
Adjoint d'animation	C	1	0	1	1	0
Adjoint d'animation ppl 2 classe	C	6	5	1	1	0
Animateur	B	0	0	0	/	/
Animateur ppl 2 classe	B	1	1	0	/	/
Animateur ppl 1 classe	B	0	0	0	/	/
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Filière culturelle</b>						
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0	/	/
Adjoint du patrimoine ppl de 2° classe	C	2	0	2	0	2
Adjoint du patrimoine ppl de 1° classe	C	1	1	0	/	/

Assistant de conservation	B	1	0	1	0	1
Assistant de conservation ppl 2 classe	B	1	0	1	0	1
Assistant de conservation ppl 1 classe	B	2	2	0	/	/
Attaché de conservation	A	1	1	0	/	/
Attaché de conservation ppl	A	1	1	0	/	/
Conservateur	A	1	1	0	/	/
<b>Total</b>		<b>12</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Police municipale						
Gardien brigadier	C	2	2	0	/	/
Brigadier-Chef ppl	C	2	2	0	/	/
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
Filière sociale						
Atsem ppl 2 classe	C	1	1	0	/	/
Atsem ppl 1 classe	C	0	0	0	/	/
Assistant socio-éducatif	A	1	1	0	/	/
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
Filière Technique						
Adjoint technique	C	37	28	9	4	5
Adjoint technique ppl 2 classe	C	20	16	4	0	4
Adjoint technique ppl 1 classe	C	4	4	0	/	/
Agent de maîtrise	C	9	5	4	0	4
Agent de maîtrise ppl	C	12	9	3	0	3
Technicien	B	4	2	2	0	2
Technicien ppl 2 classe	B	2	1	1	0	1
Technicien ppl 1 classe	B	2	0	2	0	2
Ingénieur	A	2	1	1	0	1
Ingénieur ppl	A	2	2	0	/	/
<b>Total</b>		<b>94</b>	<b>68</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>22</b>

Ces vacances de postes sont le résultat de plusieurs radiations des cadres (retraite, décès, mutation), et de la nomination de plusieurs agents sur leur nouveau grade, dans le cadre des avancements ou de la promotion interne.

Ces postes non pourvus peuvent être conservés dans le tableau des effectifs, à condition d'avoir été budgétés.

Le fait d'en conserver quelques-uns permet de procéder au recrutement d'un agent non titulaire, sans devoir attendre la tenue d'une séance du conseil municipal, pour la création du poste.

Toutefois, conserver autant de postes, et qui plus est, des postes accessibles dans le cadre des avancements de grade, ne présente pas d'intérêt.

Les représentants du personnel ont émis, dans le cadre de la réunion du 05 avril 2022, un avis favorable à la suppression des postes vacants, à l'exception des postes listés ci-dessous.

- 3 postes d'adjoint administratif (35/35è) pour répondre aux besoins éventuels des services ;
- 1 poste d'adjoint d'animation (35/35è) – Recrutement en cours pour remplacer un agent placé en disponibilité ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35è) – Agent en disponibilité ;
- 4 postes d'adjoint technique (35/35è) pour répondre aux besoins éventuels des services .

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWLEY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**CONSERVE      les postes listés ci-dessus.**

N° 28-05/2022

**PERSONNEL COMMUNAL – COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 10 mai 2022.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022.

Le Comité Social Territorial sera compétent pour traiter les questions sur :

- Le fonctionnement et l'organisation des services ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- L'égalité professionnelle ;
- La protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 06 mai 2022, soit plus de 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Considérant que l'effectif de la commune apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 133 agents, dont 68 femmes et 65 hommes.

Considérant que l'effectif du Centre Communal d'Action Social (CCAS), apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022, est d'un agent.

**Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :**

**Voix Pour : 33**

**F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY représentant : G. HIGELIN / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN représentant : O. ABTEY / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. ANGELINI / M. LOTZ / C. PLACET / K. CLERGET-BIEHLER / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN / F. MERTZ / P. WIESSER / G. STICH / P. VEZINE représentant : F. LATRA / A. PIZZULO**

**CRÉE** un Comité Social Territorial unique, compétent pour les agents de la commune de Guebwiller et du CCAS, sous réserve de la délibération concordante du conseil d'administration du dit établissement ;

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

**DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique, en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

**DÉCIDE** le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire, lève la séance, il est 21h45.